



# Plan de protection pour le Tennis Club Veyras

## Mesures de protection pour le jeu

Version 7.0

Valable dès le 27 décembre 2020

# Modèle de concept de protection pour les clubs de tennis et les centres de tennis sous COVID-19

Version 7.0 du 19 décembre 2020 (changement en rouge), valable dès le 27 décembre 2020

## Introduction

Le plan de protection qui suit décrit les directives que doivent respecter les clubs de tennis et les centres de tennis (nommés clubs & centres ci-après). Les directives s'adressent aux comités des clubs et aux gérants de centres. Elles servent de modèle pour l'adaptation des mesures de protection individuelles dans chaque club et dans chaque centre. Aux responsabilités qui incombent déjà aux clubs et centres, et qui peuvent faire l'objet de contrôles par les autorités, s'ajoutent désormais celles qu'ils engagent en qualité d'organisateur de tournois.

## 1. Mesures de protection pour le jeu

### Principes de base

Le plan de protection du club/centre doit garantir que les principes de base suivants soient respectés. Il s'agit de prévoir des mesures appropriées pour chacune de ces directives sur la base de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière) <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

- 1.1. Chaque club de tennis, chaque centre de tennis doit nommer **un responsable COVID-19** chargé de conseiller à bon escient les membres/clients.
- 1.2. Respect des **mesures d'hygiène** de l'OFSP
- 1.3. **Distance sociale** (1,5 m de distance minimum entre les personnes)
- 1.4. **Fréquentation des installations** en fonction des règles de distance et conformément à **l'obligation de porter un masque facial**.
- 1.5. **Traçage des contacts**. Etablir des listes de présence pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées (Contact Tracing)
- 1.6. Les personnes **présentant des symptômes de maladie** doivent tenir compte des prescriptions spécifiques de l'OFSP.
- 1.7. **Informations** données aux joueurs de tennis et aux autres personnes concernées sur les directives et les mesures en vigueur.

Les cantons peuvent édicter des réglementations supplémentaires et plus strictes susceptibles d'affecter le tennis. Il est donc essentiel que les clubs et centres soient toujours à jour des directives cantonales qui leur sont applicables.

## 1.1 Responsable Covid-19

- Philippe Crittin, Président TC Veyras, 078 710 76 66

## 1.2 Mesures d'hygiène

### Hygiène des mains

- Toutes les personnes présentes dans le club se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.
- Il faut continuer de renoncer à la traditionnelle poignée de main.

## 1.3 Distance sociale

### Distance

- Une distance de 1,5 mètre entre les personnes doit être garantie.
- Il doit y avoir une distance de 1,5 mètre au minimum entre les bancs ou les chaises des joueurs.

## 1.4 Fréquentation des installations et obligation de porter un masque facial

### Installations et courts

- Les installations de tennis doivent rester fermées.
- Les enfants et les jeunes jusqu'à 16 ans révolus peuvent jouer.
- L'utilisation des courts est également autorisée pour les entraînements avec des enfants et des jeunes jusqu'à 16 ans révolus ou avec des joueurs de compétition (titulaires d'une des cartes suivantes de Swiss Olympic: Talentcard régionale, Talentcard nationale, Elite, Or, Argent, Bronze). Ces entraînements peuvent avoir lieu avec ou sans entraîneur. Est considéré comme entraîneur toute personne en possession d'une formation de moniteur J+S ou qui exerçait déjà la fonction d'entraîneur antérieurement.
- Au maximum 5 personnes peuvent jouer au tennis ensemble sur un court de tennis. Cette restriction ne s'applique pas aux moins de 16 ans, mais la limite de 5 personnes par court est recommandée pour cette tranche d'âge aussi.

### Obligation de porter un masque facial

- Le masque doit être porté dans toutes les pièces intérieures (vestiaire, salle d'attente, accueil, etc.) et à l'extérieur, sauf sur le court de tennis. Les personnes suivantes sont exemptées de cette obligation: les enfants de moins de 12 ans et les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales.

### 1.5 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

- La réservation des courts se fait uniquement par le système de réservation PlugIn.
- Il est interdit de réserver sous un autre nom. Il est possible de jouer en double.
- Les invités sont autorisés. Le membre du club qui réserve doit répertorier les données de l'invité.
- Les personnes qui ont été en contact étroit avec des personnes infectées peuvent être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de 1,5 mètre d'une autre personne sans mesure de protection.

### 1.6 Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

### 1.7 Devoir d'information

- Le concept de protection a été transmis par mail à tous les membres du TC Veyras. Chaque membre s'engage à le respecter.
- L'affiche de l'OFSP "Voici comment nous protéger" est jointe au mail et placardée sur les courts.